

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE
LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Pôle protection des populations

Service santé/protection animale
et environnementale

Date de mise à jour : octobre 2013

CONDITIONS SANITAIRES DES RASSEMBLEMENTS DE CARNIVORES DOMESTIQUES

Concerne les chats, les chiens et les furets

Conditions d'admission des carnivores domestiques

- Etre en bonne santé, ne présenter aucun signe clinique de maladie.
- Etre identifiés individuellement et être accompagnés de leur carte d'identification.
- S'ils proviennent d'un Etat membre de l'Union européenne ou de Suisse, être accompagnés de leur passeport.
- S'ils proviennent d'un pays tiers autre que la Suisse, être accompagnés de leur certificat sanitaire d'importation rédigé en français et en cours de validité.
- S'ils proviennent d'un territoire atteint par la rage, être valablement vaccinés contre la rage et présenter un titre en anticorps supérieur à 0.5 unités internationales par millilitre.